

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 octobre 2019

26 Dotation Politique de la Ville - modification de la programmation 2019

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM BELMHAND, ASSAMTI, BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE	5

■ Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

Par courrier en date du 6 juin 2019, monsieur le Préfet de l'Oise a informé monsieur le Maire du montant de l'enveloppe allouée à la ville de Creil pour l'exercice 2019, en l'occurrence 1 403 412,30 € soit une baisse de 157 587,70 € par rapport à 2018.

Par délibération n°29 du Conseil Municipal du 24 juin 2019, la programmation de la DPV 2019 a été approuvée.

Les services de l'État ont rejeté deux projets de cette programmation. D'une part, la réhabilitation de la Résidence Autonomie Leroy n'a pas été retenue au motif que le projet est porté par le CCAS et non par la ville de Creil. D'autre part, la valorisation de la Friches Lafayette participant à l'amélioration du cadre de vie est également refusée car elle intègre des travaux de démolition d'un bâtiment, qui est pourtant une étape incontournable à tout aménagement ultérieur de cet espace.

Ainsi, la délibération n°29 du 24 juin 2019 doit être abrogée et la programmation DPV 2019 modifiée.

En effet, contraint de présenter des projets répondant aux priorités de l'État, il vous est donc proposé le programme d'opérations suivant :

maintenant !

Fiches	Intitulé du projet	Coût total	Montant DPV 2019 sollicité	Taux DPV
Fonctionnement en TTC				
1	Médiation et prévention en QPV	210 000 €	107 000 €	51 %
2	Lien social et expression artistique	173 000 €	85 020 €	49 %
Investissement en HT				
3	Dédoubllement des classes REP et REP +	275 000 €	220 000 €	80 %
4	Amélioration des conditions d'accueil dans les écoles situées en QPV	200 000 €	160 000 €	80 %
5	Construction d'un terrain synthétique	1 010 890 €	408 712 €	40 %
6	Maison de quartier des Cavées	463 917 €	222 680.30 €	48 %
7	Aménagements Friches Martinique	250 000 €	200 000 €	80 %
		TOTAL	1 403 412,30 €	

Il est également proposé le projet suivant en « réserve de précaution » :

Fiches	Intitulé du projet	Coût total HT	Montant DPV 2019 sollicité	Taux DPV
8	Rénovation Gymnase Alain Marion (ex Camus)	110 000 €	48 542 €	Non encore précisé par les services de l'Etat. Une potentielle levée d'une réserve à hauteur d'environ 3% des crédits pourrait s'ajouter.

Il vous est demandé :

- d'abroger la délibération n°29 du Conseil Municipal du 24 juin 2019,
- d'approuver cette modification de la programmation pour la DPV 2019,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires, de négocier éventuellement et de signer les différents documents nécessaires à ces demandes de subventions.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le contrat de ville de l'agglomération creilloise en date du 6 juillet 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n°29 du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Article 2 : d'approuver la nouvelle programmation DPV 2019 ci-dessus présentée.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, à négocier éventuellement et à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 22 OCT. 2019

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

JC Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

Pour le Maire
et par délégation



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 25/10/19
et publication ou notification le 25/10/19
affiché le 22/10/19
CREIL, le 25/10/2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 060-216001743-20191021-DLRG191021026-DE